



MAIZIÈRES
L È S - M E T Z

Direction Générale des Services

Tél : 03 87 80 11 25
Fax : 03 87 51 77 16
www.ville-maizieres-les-metz.fr
direction-generale@maizieres-les-metz.fr

séance
du conseil municipal

Séance du : 24 juin 2014
A 20 heure(s)
31 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAELLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme BATI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : Mme DEBRAS (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

1 / Affaires financières.....	4
1.1 / Subventions 2014 aux Associations.....	4
2 / Affaires de personnel.....	5
2.1 / Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur.....	5
2.2 / Postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet : suppression de deux postes à 17h/semaine et création de deux postes à 30h/semaine	6
2.3 / Création temporaire d'un poste d'animatrice au Service de l'Animation Municipale.....	7
3 / Marchés Publics.....	7
3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de prestations de nettoyage des bâtiments.....	7
4 / Divers.....	8
4.1 / Nomination d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	8
4.2 / Désignation d'un Correspondant Communal de Sécurité Routière.....	9
4.3 / Licence d'entrepreneur de spectacles.....	9
4.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire – Rapport d'information.....	10
4.5 / Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	11
5 / Réponse à une question posée	12

5.1 / Réponse à la question posée par Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" relative au coût de la création d'un nouveau logo.....	12
6 / Questions orales.....	13
6.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle"	13



Le quorum atteint, le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 27 mai dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :

- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Puis, il invite les Conseillers Municipaux à poser d'éventuelles questions en fin de séance. Ainsi, M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle".

Cette question posée, le Maire débute l'ordre du jour par l'attribution des subventions aux Associations pour cette année 2014.

1 / Affaires financières -

1.1 / Subventions 2014 aux Associations -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour (les 5 Conseillers Municipaux ayant diverses fonctions de responsabilité dans les Associations figurant dans la liste ci-dessous n'ayant pas pris part au vote),

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Basket Club	12 500,00 €	
Karaté Club	8 800,00 €	
Entente Sportive Maizières	32 000,00 €	
Olympique Maizières Lutte	52 500,00 €	
Maizières Athlétic Club (MAC)	46 500,00 €	
Triathlon Club	5 200,00 €	
Foot Académie Club (FAC)	2 500,00 €	1 700,00 €
Tennis Club	8 000,00 €	
Tennis de Table	20 000,00 €	
Pétanque Club	9 000,00 €	1 000,00 €
RSM Vétéran	800,00 €	
A2C	2 500,00 €	
Echiquier Maiziérois	3 700,00 €	
Association Sportive et Socio-éducative de l'Ecole Elémentaire Mixte Pasteur	250,00 €	
Association Sportive et Socio-éducative de l'Ecole Elémentaire Mixte Victor Hugo	250,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		207 200,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Anciens Combattants et réservistes Polonais	100,00 €	
Ancien Combattants et Militaires Français – Voyage à Verdun	1 300,00 €	
Anciens Combattants et Militaires Français	1 650,00 €	1 000,00 €
Fédération Nationale de Défense des Déportés Internés Résistants PRO (FNDIRP)	200,00 €	
Souvenir Français	275,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		4 525,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Amicale de la Chorale Prélude	860,00 €	
Amicale Harmonie Municipale	8 500,00 €	
Amicale Philatélique	450,00 €	
ASCOMEMO	300,00 €	
Club d'œnologie	1 200,00 €	
MINERVA	2 900,00 €	
MINERVA - Prix de la Ville	800,00 €	
Plaisir d'images	1 000,00 €	2 500,00 €
Théâtre DEST Festival « La Marelle »	25 000,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES		43 510,00 €
ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Amicale des Donneurs de Sang	665,00 €	
Secouristes Actifs	3 000,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES		3 665,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subventions	Subventions Exceptionnelles
ANDAO ARY	200,00 €	
Association Point Jeunes	600,00 €	
Au pré du coeur	700,00 €	
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) Ecart	200,00 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Maizières (FNATH)	300,00 €	
Vie Libre	250,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL		2 250,00 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Amitié et Culture France Italie et Ailleurs	1 000,00 €	9 000,00 €
Club Amitié	700,00 €	
Club d'Activités Pour Adultes	1 500,00 €	
Colombophiles « Union » Hagondange et environs	200,00 €	
La Rose	1 200,00 €	
La Rose Prix de la Ville	800,00 €	
La Rose Balcons, jardins fleuris	600,00 €	
Loisirs Détente Voyage	220,00 €	
Maizières Animation Fêtes	2 000,00 €	
Maizières Cartes	400,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS		17 620,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	Subventions	Subventions Exceptionnelles
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	2 200,00 €	
Fédération Conseils Parents d'élèves - FCPE	750,00 €	
Sapeurs-Pompiers	4 000,00 €	
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DIVERSES		6 950,00 €
TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS		285 720,00 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les Associations dont le montant des subventions dépasse 23.000 €.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur -

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, est invitée à donner lecture du point relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et à la suppression d'un poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er juillet 2014, d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

DECIDE la suppression, à compter de la même date, d'un poste de rédacteur,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet : suppression de deux postes à 17h/semaine et création de deux postes à 30h/semaine -

M. François LACK, Adjoint au Maire, donne lecture de la suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet à 17h/semaine et de la création de deux postes identiques à 30h/semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er juillet 2014, de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 30 h/semaine,

DECIDE la suppression, à compter de la même date, de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 17 h/semaine,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Création temporaire d'un poste d'animatrice au Service de l'Animation Municipale -

Sur invitation du Maire, M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, évoque la création temporaire d'un poste d'animatrice au Service de l'Animation Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE de créer un poste d'animatrice non titulaire,

FIXE la durée de cette mission à la période du 28 juillet au 1er août 2014,

PORTE à cet emploi un crédit correspondant à 550 euros (incluant la rémunération de cette animatrice et le coût des fournitures nécessaires à son activité),

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail,

PRECISE que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics -

3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de prestations de nettoyage des bâtiments -

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maizières-lès-Metz pour la passation de marchés de prestations de nettoyage des bâtiments est soumise au vote de l'Assemblée par Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics du 1er août 2006,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de nettoyage des bâtiments,

VU que les marchés actuels de prestations de nettoyage des bâtiments, constitués actuellement de 4 lots, arrivent à échéance au cours du premier trimestre pour les premiers lots,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer ce groupement de commandes, pour le renouvellement des marchés de prestations de nettoyage des bâtiments, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de nettoyage des bâtiments,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics et désignant la Ville de Maizières-lès-Metz coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le ou les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 / Divers -

4.1 / Nomination d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -

M. LEONARD Maurice, Adjoint au Maire, propose la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1111-1 portant sur la libre administration des Communes par les élus,

VU le courrier en date du 23 mai 2014 émanant de la Communauté de Communes Rives de Moselle, demandant la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Maizières-lès-Metz au sein du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DECIDE de nommer :

- Mme Christine CABALLE, représentante titulaire,
- Mme Mireille FORFERT, représentante suppléante,

à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

4.2 / Désignation d'un Correspondant Communal de Sécurité Routière

La désignation d'un correspondant communal de Sécurité Routière est soumise au vote de l'Assemblée par M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

CONSIDERANT la sensibilisation marquée du Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense sur la sécurité routière et demandant la mise à disposition dans chaque Commune d'un élu appelé à exercer le rôle de correspondant en ce domaine,

DECIDE de nommer M. François LACK, Adjoint au Maire, aux responsabilités de Correspondant Communal de Sécurité Routière.

4.3 / Licence d'entrepreneur de spectacles

Le Maire invite ensuite M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, à donner lecture du point relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisant l'obligation nouvelle pour les Collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

DECIDE de demander les licences de catégorie 1, 2 et 3 pour le TRAM auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au nom de M. David FIORLETTA, Agent de développement culturel,

DESIGNE M. David FIORLETTA comme titulaire desdites licences, pour le compte de la Ville de Maizières-lès-Metz,

CHARGE le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

4.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire – Rapport d'information

Le Maire reprend la parole afin de donner lecture des délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne l'article L 2122-22, 10, relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €, a été décidé :

Considérant l'état de forte vétusté du véhicule Renault Trafic, immatriculé DB-858-JC, antérieurement affecté à la Police Municipale, d'en réaliser la cession à titre gratuit et en l'état au profit de l'association MAF (Maizières Animation Fêtes) présidée par Madame Nathalie CARRELLI le 27 mai 2014.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Marché de Produits d'Entretien :
 - Lot 1 "Produits de Nettoyage et d'hygiène" : marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an dont le titulaire est la Société ICA Hygiène (57420 Louvigny) pour un montant maximum de 4 000 € HT et notifié le 28 mai 2014.
 - Lot 2 "Fourniture de brosse et système de lavage" : marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an dont le titulaire est la Société ICA Hygiène (57420 Louvigny) pour un montant maximum de 2 500 € HT et notifié le 28 mai 2014.
 - Lot 3 "Fourniture de produits divers" : marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an dont le titulaire est la Société ICA Hygiène (57420 Louvigny) pour un montant maximum de 7 000 € HT et notifié le 28 mai 2014.
- Marché de fourniture de matériel de bureau et de papier :
 - Lot 1 "Fourniture de matériel de bureau" : marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an attribué à la Société Office Dépôt (60300 Senlis) le 28 avril 2014 pour un montant estimatif annuel de 2 150 € H.T.
 - Lot 2 "Fourniture de papier" : marché à bons de commande conclu pour une durée de 1 an attribué à la Société Office Dépôt (60300 Senlis) le 28 avril 2014 pour un montant estimatif annuel de 6 050 € H.T.
- Marché de dératisation des bâtiments communaux de la Ville, des berges des ruisseaux dénommés "Billeron" et "Petite Barche" et des bennes à ordures en place aux ateliers municipaux, attribué à la Société Malezieux (57146 Woippy) le 16 mai 2014 pour une période ferme de 48 mois et pour un montant total de 20 700 € H.T.

En ce qui concerne les contentieux :

Le 30 décembre 2013, la SCCV « Le Clos de la Valériane » a présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg une requête dite de « plein contentieux » afin de faire condamner la Ville de Maizières-lès-Metz à lui verser la somme de 421 019,74 € (hors intérêt) au titre du préjudice financier subi par le refus de permis de construire qui lui a été opposé en son temps ; à ce jour, la procédure contentieuse est pendante devant le Juge de Première Instance.

4.5 / Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Il soumet ensuite au vote des membres présents la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

CONSIDERANT le courrier adressé par l'Association des Maire de France en date du 12 juin 2014 demandant à la Collectivité de la soutenir dans son action d'alerter les pouvoir publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

DECIDE d'adopter ladite motion dont le texte est joint à la présente délibération (voir ci-dessous).

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les Communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Maizières-Lès-Metz rappelle que les Collectivités de proximité que sont les Communes et leurs Intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Maizières-Lès-Metz estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Maizières-Lès-Metz soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

5 / Réponse à une question posée

5.1 / Réponse à la question posée par Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" relative au coût de la création d'un nouveau logo

Le Maire répond à la question posée par Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" relative au coût de la création d'un nouveau logo. Ainsi, il explique qu'il n'y aura aucune dépense supplémentaire à imputer au renouvellement du papier à en-tête et des enveloppes puisque la Municipalité a décidé de les utiliser jusqu'à épuisement des stocks.

S'agissant du logo à installer en façade de la Mairie, son coût s'élève à 1 260 €. Néanmoins, le Maire explique qu'il n'est pas judicieux de le comptabiliser dans le coût global de changement du logo, ce dernier ayant subi l'usure du temps, il aurait dû être remplacé.

L'impression du questionnaire envoyé aux Maiziérois les invitant à faire part de leur choix devant les 3 propositions de logos s'est élevée à 582 € et la distribution desdits questionnaires effectuées par des personnes employées sous contrat par l'Association AIDE s'est élevée à 1 070,40 €.

Si la Municipalité procédait au changement

- des autocollants apposés sur les véhicules communaux, ce remplacement coûterait 2 000 € ;
- du kakémono sur pied, ce remplacement coûterait 600 € ;
- du stand de la Ville, ce remplacement coûterait 1 869 €.

Le Maire indique qu'il étudiera toutes les solutions possibles afin de limiter les dépenses suite à ce changement sachant qu'il est favorable à une utilisation des supports existants jusqu'à extinction des stocks.

Pour terminer son propos, le Maire ajoute que 700 foyers se sont prononcés sur cette sollicitation de changement de logo. Le choix de celui-ci a été largement approuvé (65 %) et offrira à l'image de la Ville une modernité et une légèreté nouvelles.

6 / Question orale -

6.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle"

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et notamment relative à la constitution des Commissions qui vont être mises en place lors du Conseil Communautaire du 30 juin prochain.

Jusqu'alors l'ancienne Communauté de Communes avait choisi un représentant par Commune pour siéger au sein des 7 Commissions (ces mêmes Commissions ayant été conservées par la nouvelle Communauté de Communes "Rives de Moselle").

Etant lui-même Conseiller Communautaire lors d'un précédent mandat, M. BEBING avait pu constater la charge relativement lourde que représentait cette fonction puisqu'il était rare que les 14 Communes composant l'ancienne Communauté de Communes soient représentées lors desdites Commissions.

Pour la Commune de Maizières-lès-Metz qui s'est vu octroyer 8 représentants afin de siéger aux 7 Commissions, la tâche sera facilitée a contrario des Communes de strates moins importantes avec un unique siège.

Il craint que toutes les Communes ne soient donc pas représentées lors des travaux faits en Commissions.

D'autre part, ce mode de représentation dans les Commissions ne tient pas compte de la représentation à la proportionnelle suite aux nouvelles réglementations régissant les Communautés de Communes. Or, se pose le problème des minorités dont il fait partie. M. BEBING demande de quelle façon seront représentées ces minorités.

Il indique que les habitants des minorités des Villes de Maizières-lès-Metz, d'Hagondange et de Mondelange représentent 11 500 personnes, soit 23 % de la population de la Communauté de Communes "Rives de Moselle". Cela signifie que ce pourcentage ne sera pas représenté au sein de ces Commissions.

M. BEBING rappelle que les Conseils Communautaires entérinent les travaux effectués lors de ces Commissions et qu'elles ont donc un rôle très important.

Connaissant le souhait d'ouverture du Maire aux oppositions municipales, M. BEBING demande si ce dernier compte ouvrir à la minorité une représentation au sein de ces Commissions mais également s'il peut intervenir lors d'un Bureau Communautaire afin que toutes les minorités puissent être représentées.

Le Maire indique que cette question est légitime et note que la loi permet la représentation proportionnelle des groupes municipaux au Conseil Communautaire, instance qui décide et au cours de laquelle, les représentants peuvent intervenir. Néanmoins, il est vrai qu'une partie des travaux est faite en Commission.

Le Maire indique que la Commune est largement représentée à la Communauté de Communes compte tenu de son poids démographique et il se trouve que les Commissions correspondent en tous points aux représentants de la Ville, en ce qui concerne la majorité municipale.

Néanmoins, le Maire n'est pas opposé à la demande de M. BEBING et il consent à discuter ce sujet avec le Président de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" afin d'étudier les possibilités d'accéder à cette requête.

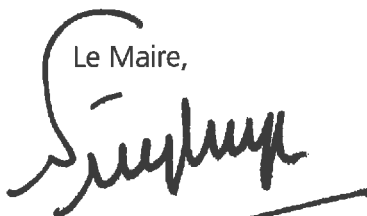
Il rappelle cependant les 6 années du dernier mandat où les 46 % de la précédente minorité maiziéroise n'étaient pas représentés dans les organes extérieurs à la Municipalité ; certes, c'était un choix qu'il a pu critiquer à l'époque mais dont il peut comprendre la logique rétrospectivement.

Il termine son propos en informant l'Assemblée qu'un Bureau Communautaire doit se dérouler le 25 juin prochain ; il fera part de cette suggestion et informera le Conseil Municipal de la suite qu'il y sera donnée.

Sans transition, il indique que le point relatif à la dotation de solidarité communautaire a été abordé avec les différentes Communes et le Maire pense qu'une solution devrait convenir à toutes les Communes représentant la Communauté de Communes "Rives de Moselle" ; le sujet sera abordé lors du prochain Conseil Communautaire.

De plus, sans anticiper sur le vote qui va être effectué, il informe qu'il est prévu une participation accrue de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" au FPIC (Fonds de Péréquation Incommunal et Communal).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en annonçant les manifestations qui se dérouleront en fin de semaine, à savoir les Trophées du Sport le vendredi 27 juin, les Feux de la Saint-Jean le samedi 28 juin et la braderie le dimanche 29 juin.

Le Maire,


Julien FREYBURGER